Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 007-250700267-20250313-2025BS012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 13 mars 2025

JP/AMR

OBJET : 2025BS012 - 1.1.1 Ouveture de poste de DGS en contrat de droit public

Délibération n° 2025BS012	Nombre	de	Vote	
	En exercice	20	Majorité requise :	8
Date de la convocation : 06/03/2025	Quorum	11		
	Présents	13	Pour	1
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	3	Contre	0
	Votants	16	Abstentions	0

Le jeudi 13 mars 2025 à 09h00, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres		GARRIDO Jean-Manuel
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X	
BOISSIN Odile	VINEZAC	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		MARRON Jacques
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		PASCAL Jean
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SALEL Matthieu	ROSIERES		
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS		
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 007-250700267-20250313-2025BS012-DE

<u>Objet</u> : 2025BS012 - 1.1.1 Ouveture de poste de DGS en contrat de droit public

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

L'ordre du jour du bureau du mois de mars est un ordre du jour avec un premier point principal d'importance !

Le SEBA est privé de fait de Directeur Général des Services depuis le 1er octobre 2024 et en droit depuis le 1er janvier 2025, le précédent ayant fait valoir des droits à mutation.

Après avoir lancé un appel à candidatures sur divers supports, le collège exécutif du SEBA a convoqué les profils les plus adéquats à une audition mi-janvier, complété du regard des conseillers juridiques du SEBA. Trois candidats se sont présentés et il s'en est suivi un classement des candidatures. A été choisi un agent déjà présent dans les équipes du SEBA.

Afin d'assurer une pérennité durable, le président et le premier vice-président ont rencontré la directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de cadrer précisément statut et perspectives.

Il en ressort que, au final et au vu des considérations précédentes, le SEBA a besoin d'ouvrir un poste en contractuel de droit public pour pourvoir un emploi de direction dans le cadre d'un emploi fonctionnel (article L 343-1 à L 343-3 du code général de la fonction publique), sans possibilité de reconduction en contrat à durée indéterminée au terme du contrat. Contrairement aux autres contrats de droit public, les contrats conclus au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 comportent une période d'essai d'une durée maximale de six mois afin de permettre à l'autorité territoriale d'évaluer les compétences de l'agent et d'apprécier sa capacité à occuper les fonctions.

La collectivité a le pouvoir de fixer au cas par cas le niveau de rémunération prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise, la qualification retenue et l'expérience professionnelle. La composition de cette rémunération comprend un traitement indiciaire, un supplément familial de traitement (en fonction du nombre d'enfants à charge et de leur âge) et un régime indemnitaire (si une délibération le prévoit expressément). En l'occurrence, est attachée à cet emploi en particulier une prime de responsabilité mais il peut aussi bénéficier des accessoires de rémunération et des primes et indemnités afférents à ces emplois.

Le bureau est appelé à se prononcer sur l'ouverture de ce poste afin de pourvoir à la vacance d'un directeur général des services au sein du SEBA.

Au regard des informations fournies, après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture du poste de DGS sous le statut de contractuel de droit public ;

- AUTORISE le président à mener les démarches nécessaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le président,
Jean PASCAL

Le secrétaire,
Jean-Manuel GARRIDO

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 007-250700267-20250313-2025BS013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 13 mars 2025

JP/AMR

OBJET : 2025BS013 - 1.2.1 Marchés assurances - Lots 2 et 4 : Augmentation montant annuel

Délibération n° 2025BS013	Nombre	de	Vote	
	En exercice	20	Majorité requise :	8
Date de la convocation : 06/03/2025	Quorum	11		
	Présents	13	Pour	1
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	3	Contre	0
	Votants	16	Abstentions	0

Le jeudi 13 mars 2025 à 09h00, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres		GARRIDO Jean-Manuel
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X	
BOISSIN Odile	VINEZAC	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		MARRON Jacques
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE	X	
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		PASCAL Jean
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SALEL Matthieu	ROSIERES		
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS		
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 007-250700267-20250313-2025BS013-DE

<u>Objet</u> : 2025BS013 - 1.2.1 Marchés assurances - Lots 2 et 4 : Augmentation montant annuel

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Le président expose la délibération du 28/09/2021 sur les marchés des assurances prévoyait des budgets prévisionnels pour une durée de 4 ans sur chaque lot mais ne précisait pas de montant maximum fixes par année.

Au vu des fortes augmentations subies en 2024, deux lots se retrouvent en dépassement en cette dernière année des marchés :

- ✓ <u>LOT 2 – FLOTTE AUTOMOBILE / GROUPAMA</u>

Budget prévisionnel voté de 80 000 €.
L'augmentation du parc automobile depuis plusieurs années implique une forte hausse des primes annuelles.
Il serait souhaitable de fixer le montant maximum de ce marché à 110 000 € TTC.

- ✓ <u>LOT 4 – RC ET RISQUES ANNEXES / SMACL</u>

Budget prévisionnel voté de 60 000 €.
L'augmentation significative des sinistres depuis plusieurs années implique une hausse du taux de révision et donc de la cotisation annuelle.
Il serait souhaitable de fixer le montant maximum de ce marché à 130 000 € TTC.

Les lots 1, 3 et 5 ne sont pas concernés. Le disponible est suffisant pour couvrir la fin des marchés (31/12/2025) face aux budgets prévisionnels votés.

Il est donc proposé d'augmenter le montant des marchés suivants (en tenant également compte des probables régularisations de fin d'année) :

- Lot 2 : montant maximum de 110 000 € ;
- Lot 4 : montant maximum de 130 000 €.

Au regard des informations fournies, après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE l'augmentation des enveloppes budgétaires des 2 marchés susmentionnés ;

- AUTORISE le président à mener les démarches nécessaires ;

- AUTORISE le président à signer tous documents à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le président,
Jean PASCAL

Le secrétaire,
Jean-Manuel GARRIDO